



## **Règlement Intérieur**

### ***La Compagnie : Les 4 Chapeaux***

*Le règlement intérieur a été conçu pour définir et, ou préciser divers points ou règles non prévus dans les statuts. Il régit certaines règles ayant trait à l'organisation, à l'administration et aux devoirs des membres de l'association.*

#### ***LES MEMBRES***

##### ***Article 1 : Cotisations***

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé à 15€. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

##### ***Article 2 : Admission des membres adhérents***

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli et signé par le représentant légal. Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles à chaque nouvel adhérent. L'adhésion est valable pour un an du 1er janvier au 31 décembre. Le Conseil d'Administration peut néanmoins accorder la qualité de membre pour une durée supérieure à un an dans certains cas exceptionnels (adhésion via un financement participatif, adhésion après le 30 juin de l'année...)

##### ***Article 3 : gestion des membres***

La gestion des membres de l'association est assurée par le Trésorier, chargé de récolter les cotisations et les fiches d'adhésion. Il tient une liste des membres à jour de leur cotisation et de leur fiche d'adhésion.

##### ***Article 4 : Exclusions***

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour non-paiement de la cotisation ou motif grave. La radiation doit être prononcée par le Conseil d'Administration. La décision de la radiation sera notifiée par email.

***Article 5 : Démission – Décès – Disparition***

Tout membre démissionnaire devra adresser par lettre ou email sa décision au Conseil d'Administration.

Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 12 mois à compter de la date d'exigibilité pourra être considéré comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## ***FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION***

***Article 6 : Règles de vie***

L'association « La Compagnie : les 4 chapeaux » souhaite permettre une ouverture de ses activités au plus grand nombre, sans distinction d'aucune sorte.

Ses objectifs sont déclinés dans les statuts.

***Article 7 : Conseil d'Administration***

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Association, le Conseil d'Administration est convoqué par le Président une fois tous les six mois. Les convocations sont envoyées par le secrétaire: il y figure l'ordre du jour. Le secrétaire rédige un procès-verbal, qui est ensuite envoyé aux membres du Conseil d'Administration dans un délai de 1 mois par courrier ou par courriel.

***Article 8 : Assemblée générale ordinaire***

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier sur convocation du secrétaire. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier, courriel ou information donnée sur notre page Facebook.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le secrétaire de séance est désigné en début de séance parmi les membres volontaires. Si personne ne se porte volontaire alors par défaut le secrétaire de l'association est secrétaire de séance. Il rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les membres absents peuvent apporter leur voix, par le biais d'un pouvoir qu'ils peuvent retourner au choix par voie postale ou voix électronique. Les membres du conseil d'administration peuvent se voir attribuer autant de pouvoirs que nécessaire. Les membres adhérents ne faisant pas partie du Conseil d'administration peuvent se voir remettre un seul pouvoir par un autre membre adhérent.

L'Assemblée Générale ordinaire est ouverte à tout public, les membres à jour de leur cotisation étant les seuls à disposer du droit de vote.

***Article 9 : Assemblée Générale extraordinaire***

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification des statuts ou de situation exceptionnelle.

***DISPOSITIONS DIVERSES***

***Article 10 : Procès-verbaux***

Les procès-verbaux des Conseils d'administration et des Assemblées Générales sont rédigés par un membre du CA. Ils doivent être datés et signés par le Président. Les procès-verbaux peuvent être consultés par tous les membres de l'association sur simple demande auprès du secrétaire.

***Article 11 : Comptabilité***

Un exercice comptable se tient du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. A l'issue de chaque exercice le Trésorier produit le compte de résultat et le bilan annuel qui sont ensuite datés et signés par le Président et le trésorier de l'association, ils sont ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

***Article 12 : Modification du règlement intérieur***

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié à tout moment sur proposition du Conseil d'Administration.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier ou courriel sous un délai de 1 mois suivant la date de modification.

*RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉTABLI LE 2 JUILLET 2013,*

*MODIFIÉ EN OCTOBRE 2016 APRÈS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*